

# ATELIER JURIDIQUE POUR LES INTERVENANTS:

CAS PRATIQUES  
(SU-PÈRE CONFÉRENCE)

# VRAI OU FAUX ?

L'histoire d'Amanda Laloge et Alain Poudrier



**La médiation, c'est une forme de  
thérapie de couple.**

**FAUX**

**La médiation s'adresse à tous.**

**VRAI**

**La médiation est obligatoire.**

**FAUX**

**Le gouvernement assume  
certains frais de médiation, peu  
importe les revenus des parents.**

**VRAI**

**Seules les questions de garde et de pension alimentaire seront traitées en médiation.**

**FAUX**

**Le médiateur pourra conseiller  
Alain et Amanda sur leurs droits.**

**FAUX**



# Questions ouvertes

À RETENIR...

Résumés

# Sur la médiation...

- 82% des couples concluent une entente lors de la médiation familiale.
- Le médiation est confidentielle - l'information partagée ne peut être utilisée par la suite par aucun parent
- Il est possible d'impliquer les enfants dans le cadre de la médiation
- L'entente doit être homologuée par la Cour pour être valide.
- Il n'est jamais trop tard pour aller en médiation



# Sur le mariage...



## ■ MARIAGE =

– *Patrimoine familial + Régime matrimonial*

## ■ RÉGIME MATRIMONIAL = Choix entre

– *Société d'acquêts (par défaut) (50%)*

– *Séparation de biens (contrat de mariage) (100%)*

# Sur la pension alimentaire...

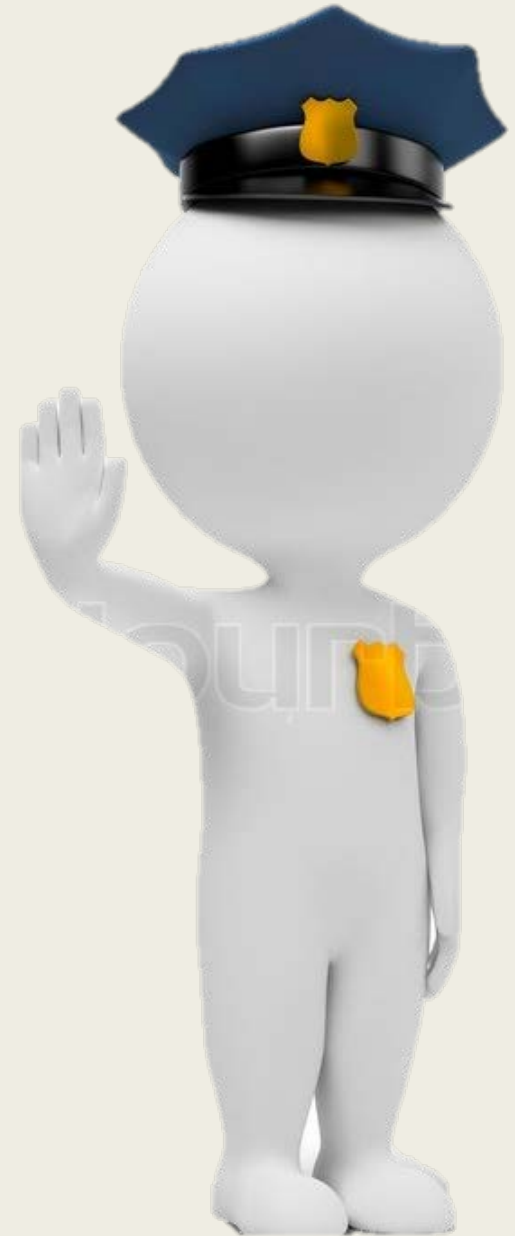


- Les enfants (adultes) demeurent à charge jusqu'à ce qu'ils atteignent leur **autonomie financière**.
- La pension alimentaire sert à couvrir **les besoins de base** (alimentation, logement, communication, frais de scolarité, entretien ménager, soins personnels, habillement, ameublement, transports et loisirs)
  - *Si garde exclusive* : la pension versée couvre 100% des besoins de base
  - *Si garde partagée* : la pension ne sert qu'à équilibrer les revenus. Tous ces frais seront partagés en parts égales entre les parents
- Tous les autres frais particuliers nécessitent l'approbation des deux parents et sont partagés en **proportion des revenus** (ex. : service de garde, orthodontie, etc.)

# Si intervention policière et conditions imposées....

Faire modifier/ajouter le mention  
suivante : »

« Ne pas communiquer ou tenter de  
communiquer, de quelque façon que ce  
soit avec X, sauf dans l'exercice du droit  
d'accès accordé par la Cour supérieure  
ou du Tribunal de la jeunesse ou dans  
le cadre d'une médiation familiale »



# Si intervention de la DPJ...

- La collaboration est essentielle
- La présence d'un(e) avocat(e) peut être recommandée



# Si procédures à la Cour ...

1. Vérifier s'il y a une **date** de Cour
2. Vérifier s'il est admissible à l'**aide juridique**
3. Obtenir de l'information ou des **conseils juridiques**
4. Réunir les **documents financiers** demandés
5. Réunir les **preuves** pour la défense
6. Préparer une **déclaration assermentée** en réponse
7. Se présenter à la **Cour**



# Ressources

## Ressources personnelles

- Si la rupture n'est pas envisagée : thérapeute conjugal
- Si la rupture est inévitable : psychologue, travailleur social, coach parental/familial,

## Ressources juridiques

- Médiateurs familiaux (frais assumés en tout ou partie par l'État)
- Conseillers juridiques (Avocats/Notaires)
- Aide juridique (conseils juridiques, frais assumés en tout ou partie par l'État)
- Centre de justice de proximité (information juridique)
- Web : Éducaloi, CanLii, Soquij, etc.



# Questions ?

(514) FAM-ILLE

(514) 326-4553

[www.brunetassocies.com](http://www.brunetassocies.com)

[info@brunetassocies.com](mailto:info@brunetassocies.com)

